



SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS (SDJES) DSDEN de l'ISERE

Cité Administrative Dode - Bâtiment 2 - 1 Rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. 04.76.74.79.79 - Mel : sdjes-acm-declaration@ac-grenoble.fr
Site : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative>

Patricia FAYEN-Séjours avec hébergement : 04.76.74.79.29
Delphine CONTINI-Accueils de loisirs sans hébergement : 04.76.74.79.24

CLASSES ET SEJOURS DE
HAUTE MAURIENNE
VILLA JEANNE D'ARC
2053 ROUTE DU COL DES ARAVIS
73590 LA GIETTAZ

Récépissé de déclaration n° 380061006 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : CV JEANNE GERAUD

Exploitant

Identité :

Implantation

LE COLLET D'ALLEVARD 38580 ALLEVARD
Tél : 07.61.60.19.47

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 184
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 22 janvier 2008
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 19 avril 2004

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date dernière visite commission sécurité : 11/12/2020
Date arrêté municipal d'ouverture : 23/03/1999

Remarques éventuelles : CAPACITE : 131 MINEURS ET 32 ADULTES augmentation capacité en date du 13 janvier 2020 : 184 couchages PMI : 24 ENFANTS DE 5 A 6 ANS (l'avis PMI n'est plus valable à ce jour)

Fait le 2 juin 2021 à Grenoble

Pour le Préfet et par subdélégation
L'inspectrice, Cheffe du SDJES

Isabelle BECU-SALAÜN

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.